

0 4 AVR. 2017



Séance du 23 mars 2017 à 19 heures

Commune de BELLEFONT – LA RAUZE – Salle des fêtes de Constans

Aujourd'hui, vingt-trois mars deux milles dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Bellefont – La Rauze – Salle des Fêtes de Constans

Etaient présents :

52 titulaires dont 13 possédant une procuration
10 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT – LA RAUZE
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme HAUDRY Sabine, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. CANCEIL Philippe,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAUUR Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
LHERM
MONTGESTY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. CÍCUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Etaient excusés ou absents :

25 titulaires - 12 suppléants

• TITULAIRES :

BELLEFONT – LA RAUZE

M. NOUAILLES Serge (procuration donnée à Mme Martine FOURNIER), M. ANNES Jean-Pierre (procuration donnée à M. Jean-Paul DUJOL),

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. Serge MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à M. Bernard DELPECH), M. TESTA Francesco (procuration donnée à M. Alain SAN JUAN), M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme Martine LOOCK), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,

CATUS

M. VAZ Victor (procuration donnée à M. Claude TAILLARDAS),

CRAYSSAC

M. FOURNIER Christian,

LABASTIDE MARNHAC

Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (procuration donnée à M. Daniel JARRY),

LE MONTAT

M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à M. Guy PEYRUS), Mme VANBESIEEN Joëlle (procuration donnée à Mme Roseline VALETTE),

MERCUES

M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à Mme Bénédicte LANES), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry,

PRADINES

M. LIAUZUN Christian,

SAINT GERY – VERS

M. GILES Jérôme (procuration donnée à M. Olivier BORIES),

ST MEDARD

M. FERNANDEZ Pierre,

• SUPPLEANTS :

BOUZIES

Mme MARMIESSE Yvette,

CABRERETS

M. PAULIN Peter,

CALAMANE

M. FAURE Jean-Pierre,

FRANCOULES

M. COMBET Gil,

GIGOZAC

M. OUVRARD François,

MAXOU

M. CHASTAGNOL Gérard,

MECHMONT

M. PONS Stéphane,

NUZEJOULS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. SOULIER Yves,

ST CIRQ LAPOPIE

M. DECREMPS Frédéric,

ST DENIS CATUS

M. RAFFY Bernard,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Ressources humaines

Objet : Compétence information jeunesse - Création de poste « animateur information jeunesse et vie étudiante » au sein de la Direction de l'Action Educative Locale

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORSSéance du 23 mars 2017Rapporteur : Jean PETIT

Rédacteurs : Christine BRU / Stéphanie JACQUEZ / Isabelle HIDALGO / Elodie SORBET
Service : Ressources humaines

Objet : Compétence information jeunesse - Création de poste « Animateur information jeunesse et vie étudiante » au sein de la Direction de l'Action Educative Locale

Mesdames, Messieurs,

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ), implanté à Cahors, avait pour vocation d'informer les jeunes sur toutes les questions qui les concernent et/ou les orienter auprès des administrations et organismes compétents qui pourront en tant que de besoin, participer à la recherche, à l'élaboration et à la diffusion de ces informations.

Tous les jeunes peuvent en effet trouver auprès des professionnels qui travaillent dans un BIJ et sont à leur écoute pour les conseiller et les aider dans leurs démarches et projets, des réponses à leurs demandes d'informations, aussi bien en matières d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne. Un BIJ est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux, etc., sur l'ensemble des sujets qui les concernent : enseignement, formation professionnelle et métiers, emploi, logement, transport, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale, ...

Le BIJ de Cahors était géré par une association loi 1901, qui a été dissoute lors d'une Assemblée Générale en date du 20 février 2017. Ce mode de gestion de la compétence « information jeunesse » est classique, car il s'agit d'une mission d'intérêt général définie et garantie par l'État. Son Ministère de la Jeunesse labellise pour ce faire des structures, qu'il coordonne et dont il soutient le développement, mais auxquelles les collectivités territoriales et leurs groupements apportent leur concours.

A ce titre, jusqu'en 2015, le Grand Cahors apportait son concours au BIJ considérant sa compétence statutaire suivante : « *Actions participant à l'information des jeunes dans le cadre de la politique ministérielle mise en œuvre à cet effet : adhésion au BIJ* ». Cette compétence a été transférée en 1998 à l'ancienne Communauté de communes du Pays de Cahors par ses communes membres, mais seule la Ville de Cahors l'exerçait auparavant. Elle a donc transféré à la Communauté les charges afférentes à l'exercice de cette compétence, à savoir une subvention annuelle (30 000 €), en contrepartie de la réalisation d'objectifs fixés au BIJ par convention.

Considérant la dissolution de l'association ainsi que notre compétence préexistante relative aux « actions participant à l'information des jeunes », le Grand Cahors est amené à l'exercer directement, en lien avec son autre compétence « vie étudiante ». Au regard du public ciblé par cette action, celle-ci pourra être mise en œuvre au sein de la Direction

Action Educative Locale, en cohérence avec les actions menées en direction d'un public enfance et jeunesse, à l'échelle du Grand Cahors.

La collectivité entend ainsi poursuivre les objectifs généraux qui fondent sa politique dans ce domaine à savoir :

- La cohérence de l'organisation du service et une meilleure réponse aux besoins identifiés à l'échelle du Grand Cahors ;
- Une meilleure politique partenariale avec les partenaires institutionnels (Education Nationale, CAF, services déconcentrés de l'Etat...) et associatifs.

Il s'agit également de se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions intégrées au volet vie étudiante de notre stratégie locale de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante, déclinaison locale de la stratégie régionale et déclinaison sectorielle du Projet de territoire du Grand Cahors et de ses communes membres.

Cette reprise d'activité privée, par transfert de l'entité économique, entraîne nécessairement le transfert du personnel de droit privé à la personne publique. Il est donc proposé de procéder au transfert de la personne salariée de l'association gérant le BIJ.

En effet, selon l'article L.1224-3 du Code du travail et considérant que ce transfert s'effectue dans le cadre d'un service public administratif, il convient de proposer, après avis du Comité Technique, un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat privé initialement détenu. Ce contrat doit reprendre les clauses substantielles du contrat privé initial, en particulier celles concernant la rémunération, sauf disposition légale et conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires. Il est précisé que les crédits budgétaires précédemment affectés à la subvention jusqu'alors versée par le Grand Cahors au BIJ permettront de prendre en charge la rémunération du personnel transféré.

Afin que la mission information jeunesse soit opérationnelle dès le 1^{er} Avril prochain et après avis du Comité Technique réuni le 9 Mars 2017,

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée, à compter de ce jour :

- a- De créer un poste permanent contractuel à durée indéterminée rémunéré sur la grille des Rédacteurs, Catégorie B, correspondant aux conditions d'emploi et de rémunération de la salariée du BIJ ;
- b- De conclure le contrat à durée indéterminée correspondant avec cet agent ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents (dont les avenants éventuels audit contrat) afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, Nature 64131, sur les fonctions concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.


Le Président,
Jean-Marc WAYSOUZE-FAURE